



ATTESTATION D'ACCUEIL

Tout étranger (sauf ressortissant européen, monégasque ou andorran), qui souhaite venir en France pour un séjour touristique de moins de 3 mois, doit présenter un justificatif d'hébergement. Ce document, appelé attestation d'accueil, est établi par la personne qui l'accueillera à son domicile lors du séjour en France.

L'attestation d'accueil est délivrée si l'hébergeant remplit certaines conditions (ressources et logement).

Elle doit obligatoirement être validée par la mairie avant la demande de visa (ou avant le voyage en cas de dispense de visa). Elle doit ensuite être envoyée à l'étranger avant son départ. L'original peut être contrôlé par les autorités de police dans le cadre des transits.

Pièces à fournir :

— ➔ *Documents concernant le demandeur, son logement et ses ressources :*

- Formulaire de demande
- Pièce d'identité du demandeur : carte nationale d'identité ou passeport pour les demandeurs français ou européens, titre de séjour en cours de validité pour les ressortissants étrangers
- Pièces justificatives relatives au lieu d'hébergement :
 - ▶ Document prouvant votre qualité de propriétaire ou locataire du logement (titre de propriété, attestation notariée ou bail locatif)
 - ▶ Descriptif du logement
 - ▶ Justificatif de domicile de récent lié au logement : facture d'électricité, d'eau ou de téléphone fixe, quittance de loyer

- Pièces justifiant des ressources de l'hébergeant :
 - ▶ Ressources des trois derniers mois précédant la demande (bulletins de salaire – prestations familiales – indemnités chômage – indemnités journalières de la Sécurité Sociale - pensions – retraites etc...)
 - ▶ Dernier avis d'imposition
- Timbre fiscal d'une valeur de 30 € (timbres.impots.gouv.fr)

—→ Informations relatives à la ou les personnes invitées :

- Nom, prénom, date et lieu de naissance, **nationalité, adresse, numéro de passeport et validité**
- Si l'attestation concerne un mineur non accompagné, attestation sur papier libre des détenteurs de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant

Dépôt de la demande :

La demande doit être faite impérativement par l'hébergeant et à la mairie du lieu de l'hébergement. Il convient de faire une demande par personne accueillie. Toutefois, le conjoint et les enfants mineurs de la personne accueillie figurent sur la même attestation d'accueil.

—→ 1^{ère} étape

Transmission de l'ensemble des pièces (sauf le timbre fiscal) au service Affaires générales :

- Soit par mail : etat-civil@herblay.fr
- Soit par dépôt sous enveloppe au centre Saint-Vincent :
40 rue du Général de Gaulle
- Soit par courrier à l'adresse suivante : 43 rue du Général de Gaulle CS 40003 95221 Herblay cedex

—→ 2^{ème} étape :

À réception du dossier, un rendez-vous vous sera fixé pour l'enregistrement de l'attestation d'accueil. Lors du rendez-vous, il conviendra de présenter **les originaux des documents et le timbre fiscal**

En cas de difficultés rédactionnelles, merci de vous faire accompagner par un proche.

—→ 3^{ème} étape :

Retrait de l'attestation d'accueil obligatoirement par le demandeur

Délais de traitement de la demande :

Il convient de prévoir un délai **d'un mois** entre le dépôt du dossier et la délivrance de l'attestation.



SERVICE AFFAIRE GÉNÉRALE

01 30 40 47 08
etat-civil@herblay.fr
40 rue du Général de Gaulle
95220 Herblay

Horaires :
Lundi : 9h30-12h30 et 13h30-17h30
Mardi et mercredi : 8h30-12h30
et 13h30-17h30
Jeudi : 12h30-19h30
Vendredi : 8h30-12h30
et 13h30-16h00